

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1652

présenté par
M. Poignant

à l'amendement n° 44 (rect.) de M. Mathis

à l'ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« lorsque ce raccordement est effectué par le gestionnaire du réseau public de distribution. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à éviter que des travaux non décidés par ERDF pourraient se retrouver intégralement pris en charge par ERDF.